

DÉLIBÉRATION N° CB 02.05 DU 3 DÉCEMBRE 2002

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 27 septembre 2002**

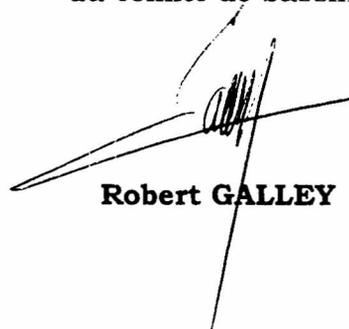
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 27 SEPTEMBRE 2002

Le 27 septembre 2002 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison de la Chimie à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2002

2. Elections :

- 2.1 - du Président du Comité de bassin
- 2.2 - du Vice-Président du Comité de bassin
- 2.3 - d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau
(remplacement de M. RIST)
- 2.4 - d'un représentant au Comité National de l'Eau
(remplacement de M. RIST au titre du conseil régional d'Ile-de-France)

3. Questions diverses

- Préparation du programme de l'Agence de l'eau : passage de 2 à 4 ans

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

♦ En qualité de représentants des collectivités territoriales

M.	AMOUROUX	
M.	ANGER	en qualité de suppléant de M. THOURY
M.	CHAUVET	en qualité de suppléant de M. LEJEUNE
Mme	CONSTANTIN	
M.	DEBOTTÉ	
M.	DURON	
M.	GIROD	
M.	GOUPIL	
M.	HALBECQ	
Mme	HESSEL	
M.	JUILLET	
M.	LARMANOU	
M.	LECOURTIER	
M.	MARCHET	
M.	MARCOVITCH	
M.	MERVILLE	
M.	MOREL	en qualité de suppléant de M. DELPRAT
M.	PARISSE	en qualité de suppléant de M. BIWER
M.	PEPELIN	en qualité de suppléant de M. CONTE
M.	SANTINI	accompagné de son suppléant M. OUZOULIAS
M.	SATIAT	
M.	TESSIER	
M.	THOMAS	
M.	VAMPOUILLE	

♦ En qualité de représentants des usagers

M.	ANCELIN	
M.	BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
Mme	BÉNARD	
M.	COLSON	accompagné de son suppléant M. PADOVAN
M.	CUGNIÈRE	
M.	DECHAMPS	accompagné de son suppléant M. LE HENAFF
M.	DESLANDES	accompagné de son suppléant M. COURTOUX
M.	DEVANNEAUX	accompagné de son suppléant M. LEGALLAND
Mme	ELSEN	
Mme	ESTERLINGOT	accompagnée de sa suppléante Mme PREVOSTEAU
M.	GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEYNET
M.	GIRARDOT	
M.	GRAFFIN	
M.	GRANJON	en qualité de suppléant de M. DESANLIS
M.	GUIRKINGER	
Mme	HOYDRIE	
M.	LANDAIS	
M.	LAPRUN	
M.	LAURAIN	en qualité de suppléant de M. LEGRAS
M.	LEROY	accompagné de son suppléant M. LEMAY
M.	MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M.	OLIVIER	en qualité de suppléant de M. BARRÈRE

M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
M. PAREYN accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. PIGEAUD
M. SCHOCKAERT
M. VICAUD
M. YON accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de représentants des milieux socioprofessionnels**

M. BARBOSA
M. COTTART en qualité de suppléant de M. CAMINE
M. DEMAIZIÈRE en qualité de suppléant M. CLAPPIER
M. FASSAERT
M. GENISSEL
M. SOYER

♦ **En qualité de représentants de l'Etat**

M. BOURIOT Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France,
M. BOUCHOULE en qualité de représentant M. BOUCHOUT, Directeur Régional de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France accompagné de Mme AMMEL
M. GAZEAU en qualité de représentant le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France
M. MONBEC en qualité de suppléant de M. THEVENIN, Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France
M. MOULIN en qualité de représentant M. FRAICHARD, Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées
M. PIALAT DIREN de la Région Ile-de-France,
Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de Région Ile-de-France

♦ **Assistaient également**

M. DARRAS DSEA - Conseil Général du Val de Marne
M. DAVID au titre de la SAGEP, accompagné de Mme SALA
M. DUMINY }
M. PEROLLE } au titre du SIAAP
M. THIBAUT }

M.	MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M.	ROEDERER	Directeur de la DREIF-DERU
Mme	SABLIER	Secrétaire de la Commission agricole « Eau-Pollution » du bassin Seine-Normandie
Mme	SCIOT	au titre des Services de la Navigation de la Seine
M.	VAUDOIS	en tant que représentant la CCI de Paris

♦ **Assistaient au titre de l'agence**

M.	ROCHE, Directeur Général	
M.	AURIOL	M. LEJEALLE
Mme	BAUVOIS	M. LORFEUVRE
M.	CAUSSIN	M. MARET
Mme	CLAIRAZ	Mlle PIQUIER
M.	COLLET	Mme SARRADE
M.	DARTOUT	M. SAUVADET A.
M.	DECROIX	M. SICARD
Mme	KHAROUBI	M. TRABUC
M.	LACAN	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M.	ALAUX	M.	JULIEN
M.	BAUDOT	M.	LANDRIEU
M.	BIWER	M.	LEGRAS
M.	BREDEAU	M.	MARSEILLE
M.	CLAPPIER	M.	de MARSILY
M.	DELAGNEAU	M.	MONJOUR
M.	DELCOURT	M.	NICOLAS
M.	DORS	M.	NOTIN
M.	FERRRET	M.	PARÉ
M.	FALLOU	M.	SAGLIO
M.	FRARD	M.	SARTEAU
M.	GANNÉ	M.	SAUVADET F.
M.	GIARD	M.	THOURY
M.	GRANGET	Mme	VENET
M.	GRIMBERT	M.	de VAULX
M.	HIRTZ	M.	VOGLER
M.	HOUYVET	M.	WOLF
M.	JEANNOT		

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers Collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette Maison de la Chimie et vous remercie d'être venus si nombreux.

Je vous présente tout d'abord les excuses de M. Bertrand LANDRIEU, nouveau Préfet d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, qui est retenu pour une réunion nationale des Préfets à laquelle il se doit d'assister, et de M. BAUDOT, également retenu par ailleurs.

Indépendamment des relations personnelles qui me lient à M. LANDRIEU, je ne doute pas que l'esprit de collaboration étroite qui a régné dans nos relations avec les préfets coordonnateurs de bassin persistera, d'autant plus qu'en Seine-Normandie M. le Préfet de la région Ile-de-France assure la présidence de l'Agence de l'eau, ce qui lui donne dans notre comité une place prépondérante.

Je vous signale à ce propos que la nomination de M. LANDRIEU à cette responsabilité vient de paraître hier au Journal Officiel.

Je salue également les nouveaux membres du Comité de bassin :

- M. Michel VAMPOUILLE, Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Alain RIST ;*
- M. Bernard GUIRKINGER, Président directeur général Lyonnaise des Eaux France en remplacement de M. Gérard PAYEN ;*
- M. Jean-Yves BARRÈRE, membre du Val de Seine Vert en remplacement de M. Erwann MINVIELLE ;*
- M. Serge FRAICHARD, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en remplacement de M. Jean MAISONHAUTE ;*
- M. René PADOVAN, Directeur des études à la Société Morillon Corvol en remplacement de M. Christian BERANGER.*

Je souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres du Comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées : Commission des programmes et de la prospective, Communication et des relations extérieures.

L'Agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

Enfin, je tiens tout particulièrement à féliciter, en votre nom à tous, Mme Liliane ELSEN et M. Michel DELPRAT pour leur nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Mme ELSEN est membre du Comité de bassin depuis 1993 et membre du Conseil d'administration depuis 1999 et M. DELPRAT est membre du Comité de bassin depuis 1987. C'est dire que l'un et l'autre connaissent bien nos instances. Je profite de cette occasion pour les remercier chaleureusement de la part qu'ils prennent dans l'élaboration de notre politique et de nos décisions.

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me paraît utile de vous rappeler quelques éléments d'actualité importants pour notre Comité de bassin.

Une première Conférence des Présidents des Organismes de bassin, après une interruption de 4 ans, sera organisée par Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 28 et 29 novembre. C'est un signe très encourageant que ce retour à une écoute positive du gouvernement. A cette occasion, le Président du Comité de Bassin se fera le porte-parole de notre assemblée auprès de Madame Roselyne BACHELOT.

Je voudrais par ailleurs vous dire que le 27 juin dernier nous avons eu une première réunion fort importante des Présidents du Comité de bassin organisée par Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Il s'agissait en effet d'une réunion au cours de laquelle nous avons arrêté deux orientations :

- la première de reprendre complètement le projet de loi sur l'eau en fonction des idées du nouveau Gouvernement
- la deuxième orientation concerne les perspectives de décentralisation. J'ai fait valoir, en ce qui me concerne, ce que je crois être la position globale du Comité de bassin, le rôle fondamental que le Comité de bassin doit jouer et non pas, comme certains textes antérieurs l'avaient laissé penser une instance de consultation.

Je crois que nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir été écouté et que Mme la Ministre souscrive à l'essentiel de nos points de vue.

En 2004, par conséquent, un projet de loi pourra être débattu à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Les réformes correspondantes pourront donc prendre effet en 2007.

Vous avez à votre place la lettre de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, qui marque très clairement que nous revenons au calendrier 2003-2006 pour le VIII^{ème} programme.

Nous avons déjà travaillé sur cette période, plus précisément 2002-2006 et finalement le Gouvernement précédent avait préféré d'abord proroger d'un an (en 2002) le VII^{ème} programme puis il nous avait demandé de préparer un programme de transition pour 2003-2004.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, vous le savez peut-être, d'amender le projet de loi sur les risques industriels, en cours de débat au Sénat, par un titre II sur les risques naturels et notamment sur les inondations. Si nous pouvons nous réjouir que le bassin Seine-Normandie n'ait pas connu d'épisode majeur d'inondation ces derniers temps, les drames répétés et successifs du Sud-Est de la France après celui de la Somme ne constituent en rien une fatalité.

C'est dans ce sens d'ailleurs que la commission d'enquête que j'ai présidée à l'Assemblée Nationale en 2001 et qui a été terminée en février dernier a tiré ses conclusions. Je dois dire que nous avons été très attentifs aux positions des comités de bassin dans l'élaboration des propositions de décision.

Reste un dernier sujet législatif, tout à fait central pour notre comité de bassin, c'est la transposition en droit français de la directive-cadre. Il serait regrettable que la France, dont les institutions ont été des précurseurs de cette gestion par grands bassins, ne transpose pas cette directive dans les délais prescrits, c'est-à-dire avant fin 2003. C'est pourquoi ce sujet, qui fait l'objet d'un large consensus, semble devoir être détaché du débat général sur la politique de l'eau dont je parlais il y a un instant et fera l'objet, courant 2003, d'un projet de loi spécifique.

Débat et loi sur la décentralisation, loi sur les risques, loi sur la directive-cadre, débat et loi sur la politique de l'eau, voilà, et je m'adresse là plus particulièrement à nos collègues parlementaires, un programme chargé pour les années à venir.

Je crois nécessaire enfin d'évoquer auprès de vous l'important sommet de Johannesburg sur le développement durable, manifestation à laquelle notre Agence a pris une part appréciée.

De nombreux acteurs de notre Comité de bassin y ont pris une part active. Parmi eux, je citerai M. BAILHACHE qui jusqu'à une date récente représentait à notre Comité de bassin le conseil économique et social de Basse-Normandie. Représentant de l'A.P.C.A., il y a joué un rôle de premier plan. Il y avait une importante représentation des collectivités locales : M. MARCOVITCH, Mme CONSTANTIN, Mme LE STRAT, M. GOUPIL du Val de Marne, M. MARCHET des Ardennes. J'en oublie certainement.

L'eau, vous le savez, a été au centre des préoccupations du Sommet de la Terre. L'accès à une eau saine, livrée à des coûts raisonnables est une condition indispensable de l'état sanitaire de la population mondiale. Le plan d'action, adopté par les chefs d'Etat à Johannesburg présente un objectif ambitieux : celui de diminuer de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes dans le monde ne disposant pas d'accès à l'eau potable et à l'épuration des eaux usées.

En remerciant particulièrement ceux d'entre vous qui ont pris de leur temps et de leur énergie pour participer à ce sommet, je forme le vœu que nous trouvions les voies pour participer à ce grand objectif.

Après ces considérations planétaires, revenons, si vous le voulez bien, à notre ordre du jour. Préalablement, je vous rappelle que notre prochaine réunion du Comité de bassin aura lieu le mardi 3 décembre. Par ailleurs, je vous signale que le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau se réunira le 31 octobre.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2002. Nous y avons, je vous le rappelle, abordé l'état d'avancement du VII^{ème} programme, les orientations du nouveau programme et les questions de délimitation du district dans le contexte de la directive cadre.

Le second point, objet de cette réunion exceptionnelle, sera consacré aux élections.

Il s'agira successivement de celles :

- *du Président du Comité de bassin,*
- *du Vice-Président du Comité de bassin,*
- *d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau,*
- *d'un représentant au Comité National de l'eau.*

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je passe au point n°1. »

Aucun membre du Comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2002

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2002.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 13 août 2002. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'Agence n'a reçu aucune demande de modification de texte.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose de l'approuver. »

**Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2002
ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.
(délibération n° CB 02.04).**

M. GALLEY laisse alors la place à M. PIGEAUD, Vice-Président du Comité de bassin pour présider à l'organisation de l'élection du Président.

2. ELECTIONS

2.1 – Election du Président du Comité de bassin

M. GALLEY déclare :

« Merci, Monsieur le Président,

Avant de passer dans le vif du sujet, je voudrais également, si vous le permettez, Monsieur le Président, réparer un oubli de votre discours liminaire. Vous serez dans quelques jours élevé par le Président de la République à la distinction de « Grand Officier de la Légion d'honneur ». Cette modestie dans l'omission vous honore, mais un tel honneur devant cette assemblée se devait d'être souligné.

Je vous propose de procéder maintenant à l'élection de notre Président.

J'énonce tout de suite les règles, telles qu'elles figurent dans les textes en vigueur. S'agissant de l'élection du Président, l'article 8 du décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 modifié, édicte plusieurs règles auxquelles, bien entendu, nous aurons à nous conformer :

- ✓ le Comité de bassin élit son Président pour une durée de trois ans ; la précédente élection ayant eu lieu le 21 septembre 1999,
- ✓ le Président est élu soit parmi les représentants des collectivités locales, soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants désignés au titre des milieux socioprofessionnels,
- ✓ les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception de ceux désignés au titre des milieux socioprofessionnels.

Bien entendu, le quorum est calculé sans tenir compte des représentants de l'administration puisqu'ils ne votent pas.

Bien qu'elles ne soient pas rappelées dans les textes relatifs au Comité de bassin, je vous remets en mémoire deux règles essentielles concernant toute élection portant sur la désignation de personnes :

- le scrutin a lieu à bulletin secret,
- la majorité absolue se calcule sur la base des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs ou nuls.

En outre, par référence à l'article 7 du décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 modifié, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Peuvent donc seuls voter les titulaires présents et les suppléants en l'absence de leurs titulaires respectifs. Ces dispositions excluent tout mandat.

Afin qu'il ne subsiste pour personne aucune obscurité, j'invite, avant d'engager la procédure, tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires à poser tout de suite leurs questions de sorte que M. ROCHE, Secrétaire du Comité de bassin, puisse répondre.

Je vous indique en outre que si vous souhaitez une suspension de séance pour vous concerter avant le vote, j'accéderai bien sûr à votre demande.

Puisqu'il n'y a plus de questions, le moment est venu de procéder à l'élection. Je demande à deux membres de l'assemblée de venir auprès de moi pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Je prends maintenant connaissance du contenu des feuilles d'émargement qui vous ont été présentées à votre arrivée dans cette salle et que vous avez signées, en rappelant que l'effectif total du Comité de bassin est de 118 membres et que, parmi eux, ceux admis à voter sont au nombre de 45 représentants des collectivités territoriales + 45 représentants des usagers + 7 représentants des milieux socioprofessionnels, soit 97 au total.

Les membres présents (titulaires ou suppléants en l'absence des titulaires correspondants) se dénombrent comme suit :

▪ collectivités territoriales	:	24
▪ usagers et personnes compétentes	:	28
▪ milieux socioprofessionnels	:	6
		—
TOTAL	:	58

Je constate que le quorum (49) est atteint et que le vote peut donc avoir lieu.

J'en viens à recueillir les candidatures. Quels sont ceux parmi vous, mes chers collègues, qui souhaitent se porter candidat, la seule condition étant d'appartenir comme membre titulaire au groupe des élus, à celui des usagers et personnes compétentes ou à celui des milieux socioprofessionnels. »

M. SANTINI présente la candidature de M. GALLEY qui préside le Comité de bassin depuis longtemps avec autorité, compétence et même courage quand il a fallu discuter avec les divers gouvernements.

Il estime qu'il serait bon que le Comité de bassin ait un président de continuité et de compétence comme M. GALLEY l'a été jusqu'à présent.

M. PIGEAUD prend note de la candidature de M. GALLEY présentée par M. SANTINI.

M. GALLEY accepte de présenter sa candidature et déclare :

« Mes premiers mots seront pour remercier M. SANTINI et lui dire combien je suis sensible à l'amitié qu'il me témoigne à cette occasion.

Il me semble un peu inutile de vous préciser l'importance que j'attache à ce rôle de Président.

Les plus anciens d'entre vous en ont été les témoins, singulièrement aux heures difficiles ; témoin de mon attachement et de l'importance du rôle.

J'ai essayé au mieux de concilier mon métier de parlementaire et les servitudes qui s'y attachent avec l'attention constante que j'ai portée à ce que notre comité et ses orientations soient transmises et défendues au plus haut niveau. Je me suis efforcé de fédérer les opinions de mes collègues Présidents des autres bassins en priorité lors des discussions nombreuses qui se sont déroulées à l'occasion de la mise en place de la loi sur l'eau.

Je compte naturellement développer ce rôle bien que je ne sois plus parlementaire en m'appuyant sur les relations de confiance qu'au fil des ans j'ai pu nouer avec les personnalités du Gouvernement et de la majorité actuelle de notre Parlement.

Je m'efforcerai d'être votre porte-parole notamment sur l'importance du rôle que nous devons faire jouer au Comité de bassin et sur la place qu'il doit occuper dans la consolidation législative des redevances.

Par ailleurs, je compte affirmer haut et clair que les comités de bassin sont les lieux privilégiés illustrant la politique de participation des usagers qui est l'une des lignes directrices du gouvernement.

D'autre part, l'excellence de mes relations avec les différents rouages de notre Agence de l'eau, au premier rang desquelles je place Pierre-Alain ROCHE, me permettra avec naturellement une disponibilité accrue, de me pencher plus assidûment sur les problèmes de tous ordres à commencer par ceux résultant de la volonté de décentralisation clairement affichée par notre Gouvernement.

Je souhaiterais à cet instant, développer devant vous quelques projets des évolutions de nos moyens que je vous propose. S'ils recueillaient votre approbation, ils seraient étudiés et approfondis au cours de l'automne.

Le conseil scientifique

Les débats que nous menons touchent de nombreux sujets de société délicats et controversés. Notre rôle est à la fois d'instaurer ce débat entre nous, chacun représentant une catégorie particulière d'intérêt, et de trouver les accords voire les compromis permettant d'avancer et d'agir. Mais il me paraît aussi souhaitable d'approfondir la base scientifique des questions que nous traitons afin de mieux anticiper. Cet approfondissement nous est nécessaire pour étayer nos décisions.

Ceci m'a donné l'idée d'instituer un conseil scientifique auprès de notre Comité de bassin. M. VOGLER, qui préside le Comité des études de l'Agence de l'eau, a bien voulu explorer cette piste avec l'aide de l'Agence. Son premier constat est simple : cela existe déjà ailleurs, en Adour-Garonne et en Rhône-Méditerranée-Corse, à la satisfaction générale. Bénéficiant de l'expérience de ces deux bassins, il me semble raisonnable que nous nous engagions dans cette voie.

Les commissions géographiques

Des lois de 1964 et 1992 à la directive-cadre, le Comité de bassin a de nouveaux défis à relever. Le Comité de bassin a tout d'abord été le « pionnier » de la gestion intégrée par bassin issue de la loi de 1964. Il a à ce titre contrôlé et piloté efficacement les actions de l'Agence de l'eau. Il a ensuite acquis l'expérience des procédures de concertation à l'échelle du bassin avec l'élaboration du SDAGE en application de la loi de 1992.

La directive-cadre sur l'eau donne au Comité de bassin l'opportunité d'une responsabilité élargie et approfondie. Il s'agit à cette occasion pour lui de devenir l'organisateur de la « bonne gouvernance » de la gestion de l'eau, c'est à dire d'être la cheville ouvrière en charge du dialogue et de la concertation pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. La directive-cadre suppose d'aller au-delà de la simple consultation des membres du Comité de bassin et d'entrer dans une phase d'animation locale assurant une remontée explicite des attentes des acteurs de base du bassin. Si le Comité de bassin veut être l'acteur central et l'animateur de ce dialogue, ce que les textes actuels encouragent, il convient qu'il intensifie considérablement sa relation avec les acteurs locaux.

C'est pour cela que je vous propose d'adapter notre organisation et son fonctionnement à ce rôle renforcé du Comité de bassin, à la fois relais des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, lieu de synthèse et de mise en cohérence à l'échelle du bassin et acteur responsable assurant la transparence et le contrôle de la bonne exécution des stratégies retenues.

Cette politique impose un renforcement de la représentation géographique du Comité de bassin. Il s'agit donc de renforcer le rôle des commissions géographiques et leur organisation. Elles sont situées au niveau de chaque grand sous-bassin et correspondent à une direction de secteur de l'Agence de l'eau qui leur apporte le soutien matériel nécessaire. Elles ont joué un rôle majeur au moment de l'élaboration du SDAGE, mais n'ont pourtant pas de statut reconnu dans la structure du Comité de bassin. Le Comité de bassin doit instaurer un rôle plus important de ces commissions géographiques, en leur confiant la responsabilité des diagnostics par grands bassins et en se chargeant de la synthèse. Je vous propose que désormais leurs présidents soient élus au sein du Comité de bassin.

Les membres du Comité de bassin pourraient être rattachés à l'une au moins de ces commissions, mais ces commissions inviteraient à leurs travaux des membres associés hors du Comité de bassin. (C'est la situation actuelle : de façon informelle 200 à 250 acteurs locaux sont sollicités pour participer à ces réunions). Voire même, elles pourraient organiser des débats publics.

En dehors des dossiers généraux sur lesquels elles auraient à travailler, elles feraient un suivi précis des démarches territoriales développées dans leurs sous-bassins, et de façon générale de l'ensemble des programmes d'action qui s'y déroulent et en suivent les indicateurs de résultats et de performance.

Elles se prononceraient sur des « plans de priorités territoriales d'actions » établi par l'Agence et les services de l'Etat destiné à en orienter les actions (sensibilisation, mise en évidence des problèmes principaux à résoudre, etc.).

Elles organiseraient les remontées d'avis et les réponses apportées aux acteurs locaux, notamment à propos de la directive-cadre, bien entendu avec un réseau de relais locaux à définir.

Ces commissions pourraient commencer très concrètement leur travail en 2003. En effet, nous avons déjà prévu de les réunir pour examiner la version n° 1 du projet d'état des lieux du district en application de la directive-cadre.

Elles devraient, à cette même occasion, examiner le volet des priorités d'actions territoriales de l'Agence de l'eau pour le VIII^{ème} programme. Ces volets territoriaux seraient alors adjoints fin 2003 au programme d'intervention de l'Agence.

Voici quelques pistes de travail et d'amélioration que je souhaitais vous proposer et si elles recueillaient votre assentiment, nous pourrions y travailler au dernier trimestre afin de présenter un règlement à la dernière séance du Comité de bassin.

Voilà, mes chers collègues, les propositions que je vous fais à l'appui de la candidature que M. SANTINI vient de présenter et que, si vous m'élisez à la présidence du Comité de bassin tout à l'heure, je m'efforcerai de mettre en œuvre ».

M. PIGEAUD constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et précise :

« Bien qu'il n'y ait qu'un candidat, je vous propose de respecter scrupuleusement les règles que nous venons d'arrêter et de procéder à un vote à bulletin secret.

Il vous a été distribué des feuilles de papier blanc, vous aurez, sur l'une d'entre elles, à inscrire le nom de votre candidat. Je rappelle que les personnes désignées par l'Etat ne votent pas, à l'exception des représentants des milieux socioprofessionnels, et que, parmi les suppléants, seuls votent ceux qui remplacent effectivement un titulaire.

Dans quelques instants, le Directeur de l'Agence, M. ROCHE, appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante. »

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait appel des membres votants par ordre alphabétiques des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. PIGEAUD annonce les résultats du scrutin :

<i>Votants</i>	<i>:</i>	<i>57</i>
<i>Bulletins nuls</i>	<i>:</i>	<i>-</i>
<i>Bulletins blancs</i>	<i>:</i>	<i>6</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>:</i>	<i>51</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>:</i>	<i>26</i>

M. GALLEY, ayant obtenu 51 voix et la majorité absolue étant de 26, est élu Président du Comité de bassin Seine-Normandie.

M. PIGEAUD déclare :

« Je rappelle que la durée du mandat que vous venez de confier à M. GALLEY est de trois ans.

Je suis très heureux d'être le premier à féliciter M. GALLEY et à lui dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en lui. Sa longue pratique des affaires, sa grande connaissance des milieux présentés dans cette assemblée, les postes de responsabilités passés ou présents qu'il a occupés, constituent pour nous le meilleur gage de réussite de notre action.

M. le Président du Comité de bassin, je vous cède la place. »

M. GALLEY remercie l'assemblée de cette élection en observant qu'elle l'oblige à aller au fond des problèmes. Compte tenu de ses précédentes propositions, il aura sans doute l'occasion de participer très directement à la constitution des commissions géographiques.

2.2 - Election du Vice-Président du Comité de bassin

M. GALLEY déclare :

« Nous allons maintenant procéder à l'élection du Vice-Président de notre assemblée.

Les modalités d'élection du Vice-Président sont identiques à celles mises en œuvre pour l'élection du Président. Toutefois, je précise que conformément à l'article 8 du 19 septembre 1986, le Vice-Président doit appartenir à l'une des deux catégories à laquelle le Président n'appartient pas. J'en conclus qu'après le choix que vous venez de faire en me portant à la présidence de l'assemblée, le Vice-Président devra être élu soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants des milieux socioprofessionnels.

Je vais donc faire l'appel des candidatures.

Mais, si vous le permettez, je voudrais me faire l'interprète d'avis convergents de nombreux représentants du collège des usagers et vous présenter à nouveau la candidature de M. Jean-Marie PIGEAUD.

Je vous rappelle que M. PIGEAUD, après une brillante carrière dans l'industrie chimique qui a comporté l'exercice de responsabilités variées et importantes aussi bien dans les usines qu'au siège social, a été désigné comme Vice-Président de notre comité il y a trois ans. Il a donc une connaissance tout à fait concrète et très approfondie des questions du bassin Seine-Normandie et sa présence à mes côtés serait très précieuse.

M. PIGEAUD, acceptez-vous de présenter votre candidature ? »

M. PIGEAUD accepte de présenter sa candidature.

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. PIGEAUD et propose de procéder suivant les mêmes règles que celles observées tout à l'heure.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait appel des membres votants par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GALLEY annonce les résultats du scrutin :

Votants	:	59
Bulletins nuls	:	2
Bulletins blancs	:	9
Suffrages exprimés	:	48
Majorité absolue	:	29

M. PIGEAUD, ayant obtenu 48 voix et la majorité absolue étant de 29, est élu Vice-Président du Comité de bassin Seine-Normandie.

M. PIGEAUD remercie l'assemblée de cette élection.

Il ajoute que, depuis 9 ans au Comité de bassin et 6 ans administrateur et Président de la commission des aides, il continuera à s'occuper de l'ensemble des collègues y compris de celui des collectivités territoriales comme il l'a d'ailleurs fait dans le passé même si son mandat est industriel.

M. GIRARDOT félicite M. GALLEY et M. PIGEAUD pour cette réélection logique et nécessaire : logique car il se trouve que par les règlements la période de mandature de 6 ans est divisée en deux et nécessaire au vu des rôles joués par M. GALLEY et M. PIGEAUD dans la période écoulée, qui n'a pas été simple et des perspectives d'avenir comme décrites par M. GALLEY.

2.3 – Election d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection d'un administrateur au titre des collectivités territoriales à la suite de la démission de M. RIST au Comité de bassin, et donc du Conseil d'administration de l'Agence. Le Conseil Régional d'Ile-de-France a désigné M. VAMPOUILLE pour remplacer M. RIST au Comité de bassin.

Je vous rappelle que la composition du conseil d'administration définie par le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 est la suivante : outre le Président, 33 membres sont nommés ou élus pour six ans, dont 11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des différentes catégories d'usagers, 11 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et 1 représentant du personnel de l'Agence financière de bassin.

Pour cette élection, comment allons-nous procéder ?

Nous nous reporterons aux textes réglementaires et à notre règlement intérieur :

- ✓ les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence sont choisis par et parmi les membres du Comité de bassin et sont élus par le collège des collectivités locales,*
- ✓ les mandats sont caducs en cas de cessation du mandat au Comité de bassin et se termineront pour tous les administrateurs en 2005, année du renouvellement du présent Comité de bassin,*
- ✓ de plus, le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié des membres composant le collège sont présents (titulaires ou en cas d'absence, leurs suppléants respectifs).*

Enfin, je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour. »

Il propose une suspension de séance pendant laquelle les membres du Comité de bassin, au titre des collectivités territoriales, pourront se concerter.

A la reprise de la séance, M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues,

Le collège des collectivités territoriales, parmi lequel doit être choisi le représentant au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, s'est réuni et a conclu que seule une personnalité que je vais laisser le soin à M. MARCOVITCH de présenter serait susceptible de remplacer M. RIST. »

M. MARCOVITCH déclare :

« Nous avons eu tout à l'heure un entretien en comité restreint pour arriver tous à la même conclusion : à la suite de la démission de notre collègue Alain RIST dont on connaît toutes les qualités et le travail qu'il a fourni au sein du Comité de bassin et du Conseil d'administration, il est tout à fait normal que la région Ile-de-France reste représentée au Conseil d'administration.

C'est donc tout naturellement que je proposerais, s'il en était d'accord, la candidature de M. Michel VAMPOUILLE, Vice-Président du Conseil Régional en charge des problèmes d'environnement et qui connaît également les problèmes de l'eau même s'il est relativement récent dans notre comité.

Je suis sûr qu'il sera un successeur tout à fait adapté et compétent à Alain RIST dont nous regrettons tous le départ. »

M. GALLEY prend acte de la candidature de M. VAMPOUILLE et demande si parmi les représentants des collectivités territoriales au Comité de bassin il y a d'autres candidatures.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il propose donc, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. VAMPOUILLE à mains levées, sauf si un représentant des collectivités territoriales souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales du Comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. Michel VAMPOUILLE est élu à l'unanimité membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en remplacement de M. Alain RIST.

M. GALLEY déclare :

« Je suis heureux de féliciter le nouvel administrateur et je le remercie de prendre bonne note de la prochaine réunion du Conseil d'administration le 31 octobre prochain dans les locaux de l'Agence à Nanterre. »

2.4 - Election d'un représentant au Comité National de l'Eau

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant à l'élection d'un représentant des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau en remplacement de M. RIST, démissionnaire, qui était titulaire.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88.636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965, précise qu'il est représenté par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont au moins 1 représentant de la région Ile-de-France et 1 Conseiller Municipal de Paris, ce que permet la composition de notre Comité de bassin puisque la région Ile-de-France est représentée par M. VAMPOUILLE et M. LEJEUNE et la ville de Paris par M. MARCOVITCH, déjà élu au Comité National de l'Eau.

Je pense personnellement que M. VAMPOUILLE est candidat au remplacement de M. RIST au Comité National de l'Eau. »

M. VAMPOUILLE confirme qu'il est candidat au Comité National de l'Eau.

M. GALLEY demande s'il y a d'autres candidatures que celle de M. VAMPOUILLE pour remplacer M. RIST au Comité National de l'Eau.

Constatant qu'il n'y a pas d'autres candidatures que celle de M. VAMPOUILLE à ce poste, le résultat ne faisant pas de doute, il propose de procéder à cette élection à mains levées sauf si un représentant des collectivités territoriales souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales du Comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. Michel VAMPOUILLE est élu à l'unanimité membre du Comité National de l'Eau du bassin Seine-Normandie.

M. GALLEY félicite M. VAMPOUILLE pour cette élection.

M. ROCHE, au nom du personnel de l'Agence, félicite le Président du Comité de bassin, le Vice-Président et le nouvel administrateur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il précise que le personnel de l'Agence et lui-même sont à leur disposition dans l'esprit qui a été souligné par M. GIRARDOT pour progresser à leur côté.

3. SUIVI DES ORIENTATIONS DU SDAGE - TABLEAU DE BORD DE L'ANNÉE 2001

Il s'agit du point n° 2 de l'ordre du jour de la commission des programmes et de la prospective du 27 septembre 2002.

Mme BAUVOIS indique que la présentation et le plan du tableau de bord du SDAGE -bilan 2001, version provisoire, sont identiques à ceux des années précédentes, et ce depuis 1997.

Elle rappelle qu'il est le fruit d'une collaboration entre les services de l'Agence et ceux de l'Etat (*DIREN, DDASS et Missions interservices de l'eau de chaque département*). Elle note la difficulté de réaliser chaque année ce document dans les délais imposés pour présenter une version provisoire à la commission des programmes et de la prospective du mois d'avril ou de mai.

Elle observe que cette année, le calendrier n'a pas pu être tenu du fait que les effectifs de l'Agence qui se consacrent à cette tâche travaillaient sur la première version de l'état des lieux prévu par la directive-cadre. La confection du tableau de bord a donc été reportée sur les mois de juin et juillet pour une édition en août et donc une diffusion en septembre.

Elle note le souci de continuité en gardant les mêmes indicateurs que les années précédentes.

Elle insiste sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une version provisoire et souhaite recueillir toutes les observations qui pourront être formulées, aussi bien les remarques de détail que celles de fond sur l'intérêt de certains indicateurs.

Son exposé comportera deux volets :

- le bilan inter annuel des 43 indicateurs qui avaient été choisis dès le premier tableau de bord à partir des données de 1996,
- l'illustration de l'évolution des indicateurs du SDAGE les plus démonstratifs.

Elle rappelle que ces indicateurs sont répartis en cinq classes et qu'à la fin de chaque fascicule, ils sont récapitulés et assortis d'une flèche (*vers le haut, horizontale ou vers bas*) selon l'appréciation que l'on a de l'évolution de l'indicateur l'année donnée.

Elle observe que cette année, le travail ayant été fait très rapidement, la synthèse sur la période 1996-2001 n'est pas très fiable et que l'appréciation pour certains paramètres semble très sévère.

Concernant les milieux aquatiques, sur les 12 indicateurs, 7 évoluent favorablement :

- les schémas départementaux de vocation piscicole,
- les gardes rivières, CATER, gardes - zones humides et gardes littoral,
- l'acquisition et la gestion des zones humides,
- les schémas départementaux des carrières,
- la diminution des surfaces drainées selon les données utilisées depuis 1996 (*se pose la question de savoir si cet indicateur est toujours pertinent*),
- la lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- l'aide à l'entretien des rivières.

Elle évoque les indicateurs où la progression est faible, voire nulle :

- ✓ les procédures de classement des cours d'eau,
- ✓ les ouvrages de franchissement des poissons,

- ✓ les plans de gestion piscicole,
- ✓ l'aide à l'entretien des rivières,
- ✓ les protections réglementaires des zones humides,
- ✓ les flux de granulats alluvionnaires dont l'utilisation reste stable.

Concernant la gestion de la ressource, elle note qu'elle touche 16 indicateurs dont 12 semblent encore pertinents.

Les indicateurs ayant progressé sont relatifs :

- ⇒ à l'évolution de la qualité de la Seine de Paris à l'estuaire,
- ⇒ aux arrêtés d'agglomération et de réduction des rejets,
- ⇒ à la mise en service de capacités épuratoires,
- ⇒ à la réduction de foyers de pollution prioritaires,
- ⇒ à l'épuration des collectivités locales et des industries,
- ⇒ à la maîtrise des effluents d'élevage,
- ⇒ à la délimitation des zones vulnérables.

Les indicateurs dont l'évolution est faible ou nulle sont relatifs :

- ✧ aux objectifs de qualité pour lesquels il semble que l'indicateur ne soit plus pertinent,
- ✧ aux évolutions des sites pollués,
- ✧ à l'assainissement individuel. Elle note dans ce domaine une progression encore trop faible par rapport à l'objectif.
- ✧ aux mesures agri-environnementales,
- ✧ aux opérations ferti-mieux qui vont sans doute disparaître,
- ✧ au classement des zones conchylicoles,
- ✧ à la mise en place de la redevance micro-biologique qui semble également devoir être abandonnée,
- ✧ à la protection des captages,
- ✧ à la qualité des eaux distribuées dont l'évolution est nettement défavorable.

Concernant la gestion des crises, elle précise que sur 6 indicateurs, 4 évoluent favorablement :

- ▲ la gestion durable des nappes,
- ▲ les plans de prévention des risques,

- ▲ l'amélioration de l'annonce des crues,
- ▲ les zones de répartition.

Les indicateurs dont l'évolution est faible ou nulle sont relatifs :

- ↳ à la sensibilisation de la population aux risques encourus (*pour lequel il est difficile de se prononcer*),
- ↳ au réseau de points nodaux.

Concernant la gestion intégrée et les actions contractualisées, elle note les indicateurs qui ont progressé :

- * les procédures SAGE (*17 procédures engagées et 1 achevée*),
- * les contrats d'agglomération et les contrats ruraux et littoraux.

Concernant l'amélioration des connaissances et de la communication, elle note les indicateurs ayant progressé :

- les programmes de recherche (*Seine-aval, le PIREN...*) ayant généré une acquisition importante de connaissance qui servira à la directive-cadre européenne,
- les classes d'eau dont le nombre augmente chaque année,
- le suivi des milieux aquatiques.

Les grands inventaires restent stables ces dernières années et la question de la pertinence de cet indicateur se pose.

Elle note que si l'on retient uniquement les indicateurs ayant encore un sens, on observe que les $\frac{2}{3}$ ont évolué favorablement sachant que l'horizon du SDAGE est de 10 à 15 ans et que l'on se situe à ce jour à la sixième année.

Elle commente les histogrammes relatifs :

➤ à la gestion des milieux aquatiques entre 1996 à 2001 :

- le nombre de CATER est passé de 12 à 18,
- le nombre de gardes-rivières – zones humides et littorales de 32 à 67. Depuis 1998, des postes de gardes zones humides puis en 1999 des gardes littoral ont été créés,
- les acquisitions annuelles de zones humides en ha : en 2000 et 2001, on observe un net progrès puisqu'en 2001 il a été acquis 657 ha de zones humides gérées de façon adaptée,
- les aides de l'Agence à l'entretien des rivières et des zones humides en Millions d'Euro (*9M€ en 2000 et 7,5 M€ en 2001*),
- le nombre cumulé de schémas départementaux de carrières adoptés est passé de 1 en 1997 à 18 en 2001,

- les superficies concernées par des opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion de 1996 à 1999 ont été très limitées et sont en net progrès en 2000 et 2001. Ceci est dû à la mise en œuvre du contrat Etat-Région en Haute-Normandie et dans une moindre mesure à une action en Champagne,
- les ouvrages nouveaux de franchissement des poissons. Il s'agit d'un indicateur à faible évolution. Environ une dizaine seulement d'ouvrages de franchissement des poissons sont aménagés. Elle rappelle l'objectif de cet indicateur : 200 pour la seule Haute-Normandie en fin 2002.
- les consommations de granulats alluvionnaires en Ile-de-France, de même que les importations restent globalement stables.

➤ à la gestion qualitative du milieu :

- le nombre d'arrêtés préfectoraux pour la délimitation des agglomérations et pour la réduction des rejets a bien progressé : 530 agglomérations ont des périmètres délimités en 2002 représentant 21 Millions d'heq.

Concernant les arrêtés de réduction des rejets, 150 arrêtés sont achevés ou en cours représentant une population concernée de 2 Millions d'heq pour lesquels la procédure est achevée et 7 Millions d'heq pour lesquels la procédure est en cours.

- les capacités épuratoires mises en service chaque année (*exprimées en heq et en capacités épuratoires cumulées depuis 1998 progressent fortement*).

Elle rappelle qu'en 1998 la station d'épuration de Colombes et celle de Rouen ont été mises en service.

- les foyers de pollution prioritaires du bassin par temps sec et temps de pluie : en 2001, 27 agglomérations ont achevé leurs travaux de mise en conformité pour être aux normes en temps sec, 21 agglomérations dont les travaux sont en cours et 23 pour lesquelles les études sont engagées.

Pour le temps de pluie, 10 agglomérations ont entamé une réflexion, 9 ont terminé leurs procédures, 24 pour lesquelles les travaux sont en cours et 22 sont encore au stade des études.

- les pollutions d'origine agricole. Elle rappelle que le nombre total d'UGBN concernées par cette action est de 2 200 000 UGB. Sur ce total, les travaux achevés de mise aux normes des bâtiments représentent 379 433 UGB et les études achevées 644 417 UGB,
- le traitement des sites pollués : elle observe qu'entre 1996 et 2001 plusieurs inventaires ont été diligentés. En 2001, davantage de sites ont été répertoriés (*800 sites sur le bassin*). En 1996, aucun site n'avait été réhabilité correctement. En 2001, une cinquantaine de sites sont conformes.
- l'assainissement individuel : avant 1999, environ 100 heq seulement étaient concernés par ce type d'assainissement, ce nombre a été porté en 2000 à 1000 heq, ce qui est encore très faible par rapport aux besoins.
- la qualité des eaux distribuées : il s'agit de prendre en compte le nombre d'unité non conformes au moins une fois dans l'année vis-à-vis de trois paramètres :
 - les nitrates quand leur concentration est supérieure à 50 mg/l,

- la bactériologie,
- les pesticides.

Le nombre d'unités non conformes avérées augmente entre 1996 et 2001. La question est de savoir si cette observation est due notamment à une augmentation du nombre de contrôles.

Elle note que le paramètre qui décline le plus souvent la qualité de l'eau est la bactériologie.

Concernant les pesticides, elle observe qu'en 1996 le problème ne s'est pas rencontré très souvent, mais qu'en 2001 c'est le critère de déclassement le plus fréquent.

Elle précise enfin qu'en ce qui concerne les nitrates, le nombre d'habitants concernés par le critère diminue entre 1996 et 2001 contrairement aux pesticides.

- l'avancement des plans de prévention des risques : le nombre de communes concernées fluctue selon les années. Elle note cependant en 2001 une augmentation du nombre des plans de prévention des risques prescrits alors que les plans de prévention des risques approuvés sont encore peu nombreux,
- l'avancement des procédures SAGE : elle rappelle qu'à ce jour un seul SAGE a été approuvé (*celui de la Mauldre*),
- le nombre de classes d'eau financées par l'Agence augmente régulièrement (*538 en 1996 et 1 015 en 2001*).

En conclusion, elle indique que l'Agence souhaite recevoir les remarques sur ce document provisoire.

Pour l'avenir, le SDAGE prévoit l'édition d'un tableau de bord annuel (*une nouvelle version paraîtra en 2003*).

Le calendrier risque encore d'être difficile à tenir du fait que le début de l'année 2003 sera occupé par la confection de la version 1 de l'état des lieux.

Ce problème sera aggravé par le fait qu'il est envisagé de modifier quelques indicateurs.

M. GALLEY remarque qu'il n'a jamais trouvé autant de justifications pour la création de commissions géographiques que dans la présentation du SDAGE.

En effet, la globalisation des données au niveau du bassin est certes intéressante mais en tant qu'élus local, il souhaiterait connaître la place par exemple de la vallée de l'Armanche dans le SDAGE.

M. THOMAS note, page 37, une évolution positive des contrats ruraux de 1996 à 2001.

Il observe qu'un certain nombre d'élus sont inquiets des propositions du VIII^{ème} programme en la matière.

Il rappelle que les contrats ruraux avaient permis non seulement de mettre des techniciens de qualité à disposition des élus ruraux, mais surtout de créer un véritable maillage territorial entre l'ensemble des contrats ruraux.

Au travers du VIII^{ème} programme, on peut craindre que l'Agence se désengage plus ou moins de cette procédure avec notamment des taux de subvention qui diminuent et des subventions remplacées par des prêts entraînant la disparition des cellules d'animation pourtant essentielles dans ce processus.

Les élus notamment de l'Aisne sont donc inquiets et souhaitent le maintien des aides de l'Agence pour ces contrats ruraux.

Il reconnaît que les commissions géographiques peuvent apporter une réponse à ce problème, mais il y a cependant lieu de poursuivre l'effort entrepris à travers les contrats ruraux faute de quoi dans les prochains bilans, on constaterait certainement une diminution si ce n'est une disparition de ces contrats, ce qui serait contraire à l'effort que tous les partenaires ont consenti dans ce domaine.

M. MERVILLE insiste pour que l'ensemble des contrats voient maintenu leurs taux d'aide.

Il note que la mise en œuvre de ces procédures est lourde administrativement à mettre en place. En conséquence, il ne faudrait pas que par une dégressivité, notamment au niveau du financement des animateurs, on casse la dynamique locale créée au bout de 3 ou 4 ans.

Les élus de Haute-Normandie ayant contracté souhaitent donc le maintien à niveau égal des aides de l'Agence en faveur des contrats ruraux.

Concernant l'assainissement non collectif, il observe que des progrès très importants sont encore à faire pour remplir les objectifs à l'horizon 2005.

Enfin, il souhaite que soit trouvée une simplification des procédures administratives quand c'est possible pour aller plus vite dans la réalisation des travaux.

M. LARMANOU observe que les collectivités locales représentent effectivement 80 % des recettes de l'Agence constituant ainsi les acteurs essentiels de l'eau.

Il note que les collectivités locales souhaitent toutes que l'Agence de l'eau ne se désengage pas à leur égard qu'elles soient urbaines ou rurales.

S'agissant des contrats ruraux, il n'a pas entendu que les aides seraient diminuées sauf celles relatives aux animateurs.

Il rappelle qu'une commission de travail est un lieu de débats où l'Agence de l'eau présente un programme équilibré. Il observe que le problème pour les collectivités territoriales est à la fois de réduire de 15 % le volume des travaux et de rechercher les équilibres financiers comme indiqué dans la lettre de cadrage de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

La seule baisse du taux de subvention qui soit véritablement affirmée comme étant une nécessité concerne les réseaux passant de 45 % à 40 %.

Par ailleurs, le fait que le coefficient de collecte soit réduit (*ce qui aura pour effet de réduire le montant des redevances dans la facture d'eau*) de 2,7 à 2,4 se traduira par un manque de recettes important.

Il rappelle que la commission des programmes et de la prospective s'exprimera dès cet après-midi avant la décision du Conseil d'administration sur les propositions du VIII^{ème} programme.

M. GIROD relève deux éléments qui lui semblent importants :

- ✓ une dégressivité des aides pour les cellules d'animation des contrats ruraux pose un problème important s'ajoutant à celui du désengagement de l'Etat des emplois-jeunes.

Il note que l'efficacité des contrats ruraux pour chercher les bonnes méthodes afin de résoudre les problèmes passe par une cellule d'animation pouvant apporter des solutions appropriées par micro-bassins.

La cellule d'animation a effectivement un coût mais il estime qu'elle est génératrice d'économies à long terme.

Elle a d'autre part une vocation très importante d'animation de territoire pour arriver à mettre d'accord l'ensemble des acteurs socio-économiques afin d'établir des programmes adaptés.

Il ne faut donc en aucun cas supprimer cet outil.

Les contrats ruraux géraient jusqu'à ce jour directement les flux financiers. Le fait d'être certain du financement de cette cellule d'animation est un aspect très important vis-à-vis des partenaires.

M. PAREYN, page 17 du tableau de bord, évoque le problème posé par les DUP pour la protection des captages.

Il note que le bilan fait apparaître en 2001 que sur 24 départements, 14 déclarent ne pas avoir inscrit de DUP aux hypothèques, ce qui est étonnant du fait qu'il existe des lignes budgétaires de soutien pour ces opérations.

Concernant plus particulièrement le Calvados, il veille à aller aux enquêtes publiques pour notamment peser sur les observations négatives ou défavorables.

En 2001, il n'y a eu que deux enquêtes publiques dans ce département et non trois comme l'indique le document.

La procédure de protection des périmètres de captages est trop complexe pour que cette action progresse rapidement. Il estime qu'il faut vraiment profiter des circonstances actuelles pour poser ce problème car de toute façon l'eau est distribuée. Par ailleurs, se pose parallèlement le problème financier : des fonds importants sont investis pour un résultat très faible.

M. JUILLET, concernant le département de l'Aube, observe qu'environ 30 % des captages sont protégés, ce qui représente 70 % de la population. Il s'étonne donc des blancs figurant sur le tableau de la page 17 du fait que les DDASS disposent des éléments.

Il estime qu'il est dommage de faire paraître des bilans ne prenant pas en compte l'ensemble des données à disposition des préfets ou des DDASS.

Mme BAUVOIS précise que la collecte des données concernant ce tableau se fait par l'intermédiaire des DDASS.

Lorsque l'Agence ne dispose pas des données au moment de l'édition du document, elle laisse en blanc les cases correspondantes.

M. ROCHE observe que pour le département de l'Aube, il n'a pas été porté 0 au tableau. Il reconnaît qu'il aurait mieux valu indiquer que les données n'avaient pas été fournies (*comme pour le département du Loiret*).

M. HALBECQ, en tant que représentant les élus du Calvados, insiste sur le point relatif aux contrats ruraux.

Concernant le problème de la qualité des eaux que l'on dit dégradée et continuant à se détériorer, notamment celles des nappes souterraines, rappelle le problème de percolation, phénomène très lent, comme démontré par de nombreux scientifiques. Les mesures positives pratiquées depuis une dizaine d'années ont beaucoup de mal à se traduire concrètement dans l'immédiat.

Il estime qu'il faut tenir également compte de cette réalité géologique.

Mme ELSEN estime que l'application de la loi dans le domaine de la protection des captages se fait très mal et souhaite que la flèche correspondante soit orientée vers le bas pour marquer qu'il existe à l'heure actuelle un retard très important sur l'avancement de ces opérations.

M. ROCHE, concernant le tableau du SDAGE, rappelle que l'Agence recueille les données et qu'elle a besoin des observations des membres du Comité de bassin pour qualifier les tendances qui ne sont pas automatiques mais résultent d'un dialogue.

Concernant les protections de captages, il note la faiblesse effective du rythme.

Il observe par ailleurs que la DIREN de bassin est confrontée comme l'Agence à une difficulté sérieuse dans l'élaboration de ce tableau de bord. Depuis en fait l'origine du SDAGE, l'Agence et la DIREN ont eu comme principe de ne pas en modifier la présentation de façon à suivre les indicateurs d'une année à l'autre.

Cependant l'Agence en particulier se rend bien compte que de nombreux paramètres ou indicateurs d'année en année posent question ou débat.

La DIREN de bassin a proposé de refondre complètement la structure du document pour en faire un document plus adapté permettant de mieux caractériser un certain nombre de tendances qui ne sont pas aujourd'hui présentées.

L'Agence est donc intéressée par les observations sur ce document pour alimenter un travail de réflexion sur la refonte du tableau de bord.

Concernant les contrats ruraux, il observe que les mêmes remarques ont été faites lors de la réunion des groupes collectivités et agriculture. Dans les propositions de modifications que l'Agence a faites à la suite de ces réunions, une proposition intermédiaire est présentée entre la proposition initiale de l'Agence et celle souhaitée par les collectivités locales.

Il note que ce type de débat est bien l'objet des réunions de groupe pour arriver à une décision acceptée par tous.

Il évoque la proposition intermédiaire de l'Agence : les contrats en exécution durent strictement cinq ans. A la suite de cette durée, le contrat est renégocié sur des nouvelles bases. Les équipes sont liées au contrat.

Cette démarche représente sept années d'accompagnement de l'Agence sur un premier contrat rural. Pour les SAGE, l'Agence prévoit que le temps de préparation pourrait être de 5 ans pour aboutir à des formes de contractualisation.

**Le Comité de bassin prend note du suivi des orientations du SDAGE
Tableau de bord de l'année 2001.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Prochaine réunion du Comité de bassin :

le mardi 3 décembre 2002.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇